

## **Règlement du jeu concours : « Carnaval ADEP – 3<sup>ème</sup> édition »**

### **Article 1 : Société organisatrice**

ADEP SAS, société de courtage en assurances RCS 480 434 281 inscrite à l'ORIAS sous le numéro 07 035 445 dont le siège social est situé au 11, Immeuble West Side, Rue Ferdinand Forest Prolongée 97122 Baie Mahault Guadeloupe, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 21-02-2023 12:00 au 27-02-2023 12:00 (heure de Pointe-à-Pitre). L'opération est intitulée : « Carnaval digital ADEP ».

### **Article 2 : Conditions de participation**

2.1 Ce Jeu est uniquement ouvert aux associations de groupes carnavalesques déclarées, disposant d'un numéro d'identification, type RNA, en lien avec les manifestations carnavalesques et demeurant dans les DOM suivants : Guadeloupe, Saint-Martin, Martinique, Guyane, Réunion, Mayotte et Métropole qui désirent s'inscrire gratuitement. ADEP SAS se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants et des associations engagées.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, les personnes ou groupe de personnes qui ne sont pas membres d'une association ou groupe carnavalesque déclarée.

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées, identités complètes ainsi que celles de l'association engagée ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

2.4 La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

2.5 L'Association participante doit avoir pour objet un lien avec culture du folklore, la danse traditionnelle antillaise ou les défilés carnavalesques.

### **Article 3 : Modalité de participation**

Le Jeu se déroule comme suit, l'Association participante doit :

1. Télécharger et remplir la fiche d'inscription du jeu disponible à la page <https://www.adep.com/carnaval-adep.html> ou par simple demande email à [communication@adep.com](mailto:communication@adep.com).
  2. Réaliser une vidéo de 5 minutes maximum mettant en scène une représentation de votre groupe sur le thème du carnaval.
  3. Envoyer la vidéo au format « mp4 », « avi » ou « mov » ainsi que la fiche d'inscription complète par email à [communication@adep.com](mailto:communication@adep.com) entre le 21 janvier 2023 et le 19 Février 2023.
- L'Association participante ne peut s'inscrire qu'une seule fois.
  - L'Association participante ne peut envoyer qu'une vidéo pour sa participation.
  - L'Association participante ne peut envoyer une vidéo identique à celle déjà envoyée lors d'une précédente participation du jeu « Carnaval digital ADEP ».

### **Article 4 : Phase de votes et sélection des gagnants**

Les vidéos récoltées seront diffusées sur la page Facebook ADEP à partir du Lundi 20 Février 2023.

La phase de vote se déroule comme suit :

- Il est nécessaire de se connecter à la page facebook ADEP à l'adresse suivante : [www.facebook.com/ADEP01/](https://www.facebook.com/ADEP01/)
- Il est nécessaire de disposer d'un compte facebook personnel pour pouvoir voter.

- Est considéré comme une voix chaque mention « j'aime » sur la vidéo de la page facebook ADEP.
- Les votes sont ouverts jusqu'au Lundi 27 Février 2023 à 12h00 (heure de Pointe-à-Pitre).

La vidéo ayant reçu le plus de mentions « j'aime » sera désignée gagnante du jeu et l'association participante désignée « REINE DU CARNAVAL ADEP ».

Les trois vidéos ayant reçus le plus grand nombre de mentions « j'aime » se verront attribuer une dotation (voir Article 5 : Dotations).

Les vidéos ayant reçu 1000 (mille) likes ou plus se verront attribuer une dotation (voir Article 5 : Dotations).

Les associations gagnantes seront désignées après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant. Les associations gagnantes seront contactées par téléphone ou par courrier électronique d'après les informations renseignées dans la fiche d'inscription. Si la personne référente contactée ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de ce courrier électronique ou du message téléphonique, l'association qu'il représente sera considérée comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété d'ADEP SAS.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, l'association autorise ADEP SAS à utiliser les noms, prénoms, ainsi que l'indication de la ville et du département de résidence des membres de l'association ayant participé à la vidéo dans le cadre du jeu, dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation et de l'authenticité de l'association à travers laquelle ils participent. A ce titre, ADEP SAS se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité de la personne référente de l'association avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate de l'association participante et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

#### **Article 5 : Dotations**

Le Jeu est composé des dotations suivantes :

- un chèque de 1 000€ à l'ordre de l'association dont la vidéo a reçu le plus de mentions « j'aime ».

- un chèque de 750€ à l'ordre de l'association dont la vidéo est la deuxième à recevoir le plus de mentions « j'aime ».

- un chèque de 500€ à l'ordre de l'association dont la vidéo est la troisième à recevoir le plus de mentions « j'aime ».

- Un chèque de 200€ à l'ordre de l'association dont la vidéo reçoit 1000 (mille) likes ou plus. Ce bonus peut être cumulable avec les dotations citées précédemment.

#### **Article 6 : Acheminement des lots**

Suite à leur participation en cas de gain, les associations gagnantes par le biais de la personne référente renseignée recevront toutes les informations nécessaires à la remise de leurs lots par un email dans les 15 jours (hors week-end et jours fériés) ou par appel téléphonique, à partir de l'annonce des gagnants. Les membres de l'association gagnante seront invités à se rendre dans la délégation ADEP de leur département pour récupérer leur dotation. À cette occasion l'ensemble des participants de l'association seront conviés à un cocktail festif sous réserve des mesures sanitaires mises en place en date et lieu de la remise.

Les délégation ADEP sont les suivantes :

- Délégation Guadeloupe: ADEP Jarry, 11 Immeuble West Side, Rue Ferdinand Forest Prolongée 97122 Baie Mahault
- Délégation Martinique : ADEP Dillon, ZAC de Dillon – RD 13 Immeuble ADEP 97200 Fort de France
- Délégation Guyane : ADEP Cayenne, 1 place Schoelcher 97300 Cayenne
- Délégation La Réunion : ADEP Saint Denis, 125 rue Pasteur 97400 Saint Denis
- Délégation Mayotte : Adep Mamoudzou, 17 Place Mariage 97600 Mamoudzou
- ADEP Saint Martin : ZAC de Bellevue, Immeuble Monoprix 97150 Saint-Martin
- ADEP Paris : 70 Rue du Rocher 75008 Paris

### **Article 7 : Jeu sans obligation d'achat**

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.22 euros la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante : 11, Immeuble West Side, Rue Ferdinand Forest Prolongée 97122 Baie Mahault Guadeloupe

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

### **Article 8 : Limitation de responsabilité**

La participation au Jeu « Carnaval digital ADEP » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la Société Organisatrice ADEP SAS ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion aux sites nécessaire dans le cadre de la participation au jeu ([www.facebook.com](http://www.facebook.com), [www.fromsmash.com](http://www.fromsmash.com) et [www.adep.com](http://www.adep.com)). Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute

atteinte. La participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu « Carnaval digital ADEP » s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs pour lui-même ou pour le nom de l'Association participante engagée ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom avec une association avérée et disposant d'un numéro RNA. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant et de l'Association participante.

Le jeu concours n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook. La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié aux jeux concours. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu concours s'adresser aux organisateurs du jeu et non à Facebook. Tout contenu soumis est sujet à modération. ADEP SAS s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

L'organisateur ADEP SAS se réserve le droit d'exclure définitivement toute personne ou association engagée qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement du jeu. En outre, la création de profils facebook fictifs ayant pour unique but d'apporter des votes à une ou plusieurs vidéos du jeu pourra entraîner une élimination des participants concernés. La décision d'éliminer un ou plusieurs participants ne sera prononcée par l'organisateur ADEP SAS qu'après une phase de recherches et en fonction des éléments mis à sa disposition. De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou toute autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate de l'Association participante et de sa vidéo.

#### **Article 9 : Dépôt du règlement**

Le règlement est disponible à l'adresse suivante : <https://www.adep.com/carnaval-adep.html>

A compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement. Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu à l'adresse suivante : 11, Immeuble West Side, Rue Ferdinand Forest Prolongée 97122 Baie Mahault Guadeloupe Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

#### **Article 10 : Données personnelles**

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse ...) et représenter une association dont l'objet doit avoir un lien avec culture du folklore, la danse traditionnelle antillaise ou les défilés carnavalesques. Les informations recueillies sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants, à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur ADEP SAS, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix. En participant au Jeu, l'Association Participante ainsi que ses membres mentionnés pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'Organisateur. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les Participants disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les Participants devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : 11, Immeuble West Side, Rue Ferdinand Forest Prolongée 97122 Baie Mahault Guadeloupe

Le remboursement des frais de demande de remboursement de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

**Article 11 : Litiges**

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : SERVICE MARKETING - ADEP, 574, route de Corneilhan CS 80618, 34535 BÉZIERS Cedex Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.